



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 8 novembre 2024

Présents : Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

M. Mickaël CHALLANCIN, M. Stéphane MUZET, Mme Muriel SOLERTI, Adjoints au Maire

Mme Geneviève BETTWY, Mme Véronique BOSSE PLATIERE, Mme Emmanuelle VENET, M. SAINT CYR, M. Franck CAILLON, M. Thibault LUTUN, M. Sébastien FAYARD, Mme VILLARD, Mme Geneviève MORIER Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Raphaël TREILLARD pouvoir donné à Mme MORIER

Mme RICARD pouvoir donné à Mme SOLERTI

Secrétaire de séance :

M. SAINT CYR, élu à l'unanimité

Constatant l'existence d'un quorum, M. le Maire ouvre la séance à 18h

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16-09-2024

Le Procès-Verbal du 16 septembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS

Le recensement de la population 2025 se fera du 16/01/2025 au 15/02/2025.

Le coordonnateur communal concernant le recensement de la population sera Mme Carole LONGET nommée par arrêté.

Recherche d'un agent recenseur (Annonce mise sur pôle emploi et le site internet de la commune). À ce jour nous avons les deux agents. M. SAVORNIN et Mme AUPLAT.

Présentation Rapport annuel (SIGAL) sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) – Année 2023.

DÉCISION

Pas de décisions

DÉLIBÉRATIONS

1/ Délibération portant création d'emploi d'agents recenseurs.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le recensement de la population 2025 aura lieu du 16/01/2025 au 15/02/2025. Pour cela nous devons recruter 2 agents recenseurs. Il convient de créer 2 postes d'agents recenseurs contractuels.

Les agents seront indemnisés sur la base de l'IB 367 IM 366 de la grille indiciaire soit un salaire brut de 1801.80€ correspond à 1448.10€ net.

Adopté à l'unanimité.

2/ Actualisation du tableau des effectifs du personnel communal.

Monsieur le Maire explique qu'il convient à l'Assemblée d'actualiser le tableau des effectifs dans le cadre du recrutement de 2 agents recenseurs.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs suite à l'avancement de grade de 3 agents (Mme CARTON ATSEM principale de 1^{ère} classe, Mme GIBERT Agent technique principal de 1^{ère} classe et Mme LONGET Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe).

C'est pourquoi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'acter la création des 2 postes ainsi que de valider le nouveau tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité.

3/ Délibération pour renouvellement de la convention unique avec le CDG.

Monsieur CHALLANCIN 1^{er} adjoint en charge des finances explique la nécessité de réajuster les dépenses de fonctionnement.

Afin de permettre le paiement des salaires et charges de décembre 2024,

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits chapitre 011	Augmentation de crédits chapitre 012	Total budgété après DM
Total général des dépenses de fonctionnement	1 7503 84.63€	38 411.54€	38 411.54 €	1 7503 84.63€
Total général des recettes fonctionnement	1 7503 84.63€	0.00 €	0.00 €	1 7503 84.63€

Adopté à l'unanimité.

4/ Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil

1. De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0,035€ + 100$
où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales
2. Que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Adopté à l'unanimité.

5/ Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget primitif 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024.

Monsieur CHALLANCIN 1^{er} adjoint en charge des finances rappelle que Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Sur autorisation du conseil municipal, il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 355 829.5 euros réparti comme suit :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 1 423 318 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 355 829.5€ (<25% x 1 423 318 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments et voirie

- Bâtiments scolaires :	70 000€ (art. 21312)
- Autres bâtiments publics :	70 000€ (art. 21318)
- Constructions installations générales :	70 000€ (art 2135)
- Installations de voirie :	70 000€ (art. 2152)
- Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile :	10 000€ (art. 21568)
- Plantations d'arbres et d'arbustes :	5 000 € (art.2121)
- Matériel de bureau et informatique :	10 000€ (art 2183)
- Mobilier :	10 000€ (art 2184)
- Autre matériel et outillage de voirie :	20 000€ (art. 21578)
- Autres immobilisations corporelles :	20 000€ (art 2188)
Total :	355 000€

Adopté à l'unanimité.

6/ Révision des loyers du logement communal et du bail commercial.

Monsieur CHALLANCIN 1^{er} adjoint en charge des finances rappelle qu'il est nécessaire de réviser les loyers du logement communal et du bail commercial comme le prévoit les textes aux endroits suivants Le loyer du logement communal situé au

- Le logement communal situé au 65 rue du Château à Lachassagne,
- Le loyer du local commercial situé au 4 rue du Château à Lachassagne.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée d'acter la révision de ces deux loyers à compter du 1^{er} janvier 2025.

	Loyer avant révision en €	Loyer retenu après révision en €
Logement situé au 65 rue du Château application au 1 ^{er} janvier 2025	623.66 €	643,98 €
Local commercial situé au 4 rue du Château application au 1 ^{er} janvier 2025	292.98 €	303.89 €

Adopté à l'unanimité.

7/ Délibération pour la construction du nouveau city stade suite à l'octroi de la subvention de la région (réf : délibération 2024-03).

Annulée

VI/ QUESTIONS DIVERSES

Urbanisme :

Urbanisme PC :

PC 069 106 24 00240001-M01 M CONOD 55 chemin des grands taillis – modification de la piscine

Urbanisme DP :

DP 0691062400034 M. CELLIER 210A chemin des fûts – installation d'un carport

DP 0691062400033 Mme MORCEL 126 rue de la bourlatière – réfection de la toiture

DP 0691062400035 M. ROUX 336 route de la bourlatière – isolation thermique par l'extérieur et changement de menuiseries

DP 0691062400036 M ALLOIN 85 chemine des bois - changement de menuiseries

DP 0691062400037 M RIGAL 27 chemin des peupliers – installation photovoltaïque

DP 0691062400038 M LADEVANT 24 rue du château – changement menuiseries et changement d'enseigne.

DP 0691062400039 M. DUBREUIL 117 impasse de la cote – installation photovoltaïque

DP 0691062400040 M GONCALVES 6 chemin Saint Cyprien – changement de toiture

→ Date du prochain Conseil : **janvier/février 2025 à 18h.**

RAPPEL

En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- Soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- Soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Fin de séance à 19h25

Fait à Lachassagne, le 25 novembre 2024

**Jean Paul HYVERNAT
Maire de Lachassagne**

